



Digne-les-Bains, le 19 décembre 2017

Le juge des référés suspend l'exécution des arrêtés municipaux prévoyant la capture du loup

Le juge des référés a fait suite, dans plusieurs ordonnances du vendredi 15 et du lundi 18 décembre 2017, à la demande du préfet des Alpes-de-Haute-Provence de suspendre l'exécution des arrêtés pris par une vingtaine de maires dans le département.

Ces arrêtés municipaux prévoient « *d'appréhender tous les animaux errants sur le territoire de la commune susceptibles de présenter un danger grave et imminent pour les personnes et les animaux domestiques* ». Ces actes précisent en outre que les animaux capturés « *seront placés dans un lieu de dépôt adapté à leur garde, pour faire l'objet d'un examen vétérinaire destiné à déterminer leur espèce d'appartenance. Pour le cas où celui-ci relève de l'espèce Canis Lupus, l'animal capturé sera replacé dans son milieu naturel, auquel ne correspond pas le territoire de ces communes* ».

Le juge des référés a ainsi confirmé l'illégalité des actes déferés par le préfet, en raison de l'incompétence du maire pour agir dans ce domaine, de l'erreur de fait, de l'erreur de droit et de la méconnaissance de la loi.

La convention de Berne du 19 septembre 1979 et la directive Habitats relative à la conservation des espèces protégées interdisent en effet « *toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles* » du Canis Lupus, espèce visée dans les actes pris par les maires. Les mesures de gestion relative à cette espèce relèvent du ministère et sont mises en œuvre par le préfet. Pour sa part, le maire est incompétent.

En outre, les actes administratifs illégaux sont de nature à inciter les administrés à commettre des infractions susceptibles d'être pénalement punies.

Par ailleurs, le préfet prend acte de la décision de retrait des arrêtés municipaux par un certain nombre de communes qui se conforment ainsi au droit. Il invite les autres communes à faire de même au risque d'encourir la sanction du juge administratif.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence